

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 9
Votants : 10
Pour : **10**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2023 -14

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, Mme Charlene GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Ronald VERNOUX

Absents : Mme Cécile MAIRAND (pouvoir M. Matthieu CADOT)

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 18 mars 2023

Convocation affichée le 18 mars 2023

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 27/03/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230323-D2023_14_DE

Date de publication sur le site internet : 28/03/2023

Objet : **Convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la CDC Aunis Sud**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes met à disposition du service technique (matériel et personnel) de la CdC auprès de ses communes membres. Une précédente convention avait été proposée à la commune de Saint-Crépin mais aucune convention n'a été signée.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2022-12 en date du 21 décembre 2022, le Conseil Communautaire a voté des modifications concernant les conditions notamment financières, de la mise à disposition du service technique.

Une mise à disposition tarifée est proposée, mais celle-ci ne concernera que la nacelle autotractée, dans la limite des disponibilités de ce matériel ; La priorité d'utilisation est en effet donnée aux besoins des services techniques de la CDC pour effectuer les missions de travaux et d'entretien sur le patrimoine communautaire.

Afin de bénéficier de ce service, monsieur le maire propose au conseil municipal de signer la convention pour une durée de 3 ans.

AR Prefecture

017-211703210-20230323-D2023_14-DE
Reçu le 27/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de communes Aunis Sud pour une durée de 3 ans.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 23/03/2023

Le secrétaire de séance,

M. Denis GORRON



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20230323-D2023_14-DE
Reçu le 27/03/2023